Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 026-212600886-20251103-DELIB2025_87-BF

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 5 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.87 Séance du 3 novembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 3 novembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 octobre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Mélanie PALCOUX, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Créances éteintes – Budget général de la Commune

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le Trésorier de la Commune n'a pu procéder au recouvrement des recettes décrites dans l'état ci-joint,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 29 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créances éteintes définies dans l'état ci-joint pour un montant de 240.03 € ;
- **DIT** que cette somme est imputée à l'article 6542 du budget général de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des créances éteintes ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20251103-DELIB2025_

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 026-212600886-20251103-DELIB2025_87-BF

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025-087

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
SGC NORD DROME
25 AVENUE DE ROMANS
BP 1012
26015 VALENCE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable nord Drôme
25 avenue de Romans – BP 1012
26015 Valence cedex
Téléphone : 04 75 81 58 56
Mél. : sgc.nord-drome@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
8H30 – 12H avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : Aurélie BILLOT
Téléphone : 04.75.72.86.02

MAIRIE
29 RUE DES MONTS DU MATIN
26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET

Romans, le 06/10/2025

Objet : SGC nord Drôme – Mandatement des créances éteintes

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce-jointe au présent courrier l'**état des présentations et admissions en non-valeur pour créances éteintes,** suite à jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes :

- voient le redevable entièrement déchargé de sa dette.
- constituent une dépense à mandater « de droit ».

Une délibération de l'assemblée reste nécessaire, et devra impérativement être jointe au mandat.

Je vous remercie donc de bien vouloir émettre**, pour chacun des budgets concernés, un mandat selon les modalités suivantes** :

- type « admission en non-valeur», nature « fonctionnement », imputation : 6542 « créances éteintes ».
- « rattachement pièce » : indiquer le numéro de liste figurant sur l'état transmis à l'appui de la demande.
- montant : total indiqué sur l'état en pièce-jointe.
- Pièces justificatives : état des présentations et admissions en non-valeur + extraits de jugements ou publications BODACC ou Banque de France joints au présent courrier + délibération de l'assemblée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 06/10/2025
026027 SGC NORD DROME
08800 - CHATUZANGE LE GOUBET

Exercice 2025
Numéro de la liste **7485340611**
Type de liste : Créance éteinte
1 pièces présentes pour un total de **240,03**

Nature Ji	Exercice	Référei	Imputation b	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société	2024	T-493	70323-020-	O BON VIVANT	240,03	240,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
						240,03		

titre 2024 pour la TLPE :

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 026-212600886-20251103-DELIB2025_87-BF
ANNEXE DELIBERATION N° 2025-087